

20 OCT. 2020

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

Délibération N° RTM/2020-09.10//018

Portant application de la subrogation des indemnités journalières de sécurité sociale et de prévoyance pour le personnel de la Régie des Transports de Martinique



CONSEIL
D'ADMINISTRATION
Séance du 09/10/2020
à 10H00
Salle Camille DARSIERE

Date de la convocation :
02 octobre 2020

Date d'envoi :
03 octobre 2020

Administrateurs en exercice :	7
Administrateurs présents :	5
- Dont représentés :	1
Administrateurs absents :	1
Suffrages exprimés	6
Vote : · Pour :	6
· Contre :	0
· Abstentions :	0

Le 09 Octobre 2020 à 10H00, le Conseil d'Administration de l'EPIC Régie des Transports de Martinique s'est réuni en son siège, Rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France, selon les dispositions de ses statuts.

Présents :

Pour la CTM :

- Monsieur Lucien ADENET
- Monsieur Louis BOUTRIN
- Madame Lucie LEBRAVE

Pour la CACEM :

- Monsieur Didier LAGUERRE

Pour CAP NORD :

- Madame Chantal MAIGNAN

Absents ayant donné pouvoir :

Pour la CTM :

- Madame Sylvia SAITHSOOTHANE à Monsieur Lucien ADENET

Absents :

Pour la CAESM :

- Monsieur José MIRANDE

Assistaient également au Conseil d'Administration :

- Les membres de l'Administration de la REGIE DES TRANSPORTS DE MARTINIQUE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale notamment l'article R 323-1 et suivants ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 1801-1, L. 1221-3 et suivants et R. 1221-1 et suivants ;

Vu la délibération de MARTINIQUE TRANSPORT n° 20-30.01/002 du 30 janvier 2020 portant création d'une régie de transport et adoption des statuts correspondants ;

Vu la délibération de MARTINIQUE TRANSPORT n° 20-29.06/018 du 29 juin 2020 portant désignation des membres élus au Conseil d'Administration de la Régie des Transports de Martinique ;

Vu l'article 6 « Maintien des droits » des conventions tripartites organisant le transfert du contrat de travail dans le cadre de la réorganisation du transport sur le secteur centre ;

Vu l'accord de mise en place de la subrogation conclu le 11 mai 2006 entre la CFTU et les organisations représentatives ;

Vu le rapport du Président du Conseil d'Administration ;

Considérant le transfert d'une partie du personnel de la Compagnie Foyalaise des Transports Urbains vers l'EPIC Régie des Transports de la Martinique à la date du 01^{er} août 2020 ;

Le Conseil d'Administration après avoir débattu,

ADOpte LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : Le Conseil d'Administration décide l'application de la subrogation d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail pour les salariés de l'EPIC Régie des Transports de Martinique.

Article 2 : Les modalités d'application de la subrogation sont les suivantes :

- **Salariés concernés**
 - Tous les salariés en CDI ou CDD justifiant d'une ancienneté de 3 mois
- **Eligibilité**
 - Disposer d'un arrêt de travail (maladie professionnelle, maladie non professionnelle ou accident de travail) reconnu par la CGSS
- **Délais de carence applicables uniquement en cas d'arrêt maladie non professionnelle**
 - Carence CGSS : 3 jours (du 1^{er} au 3^{ème} jour d'arrêt)
 - Carence Prévoyance : 7 jours (entre le 4^{ème} et 10^{-ème} jour d'arrêt)

- **Indemnités subrogées**

- **Maladie**

- Entre le 1^{er} et le 3^{ème} jour : le salarié n'est pas indemnisé.
- Entre le 4^{ème} et le 10^{-ème} jour, le salarié perçoit 50% de son salaire indemnisé par la CGSS.
- A partir du 11^{ème} jour, le salarié perçoit 100% du salaire (50 % au titre de la A2CGSS et 50 % au titre de la prévoyance)

- **AT**

- **Maintien du salaire**

Article 3 : Mandat est donné au directeur général pour signer les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au Représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'administration, à l'unanimité de ses membres avec six (6) voix, en sa séance du 09 octobre 2020.

**Pour extrait certifié conforme,
Fort-de-France, le**

Le Président du
Conseil d'Administration de la
Régie des Transports de Martinique



Lucien ADENET